

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 28 Juillet 2020

Délibération N° : 20200728 01

OBJET : Autorisation au Maire à signer la convention pour la livraison des repas de cantine scolaire dans le cadre du service de portage de repas à domicile – Année scolaire 2020/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le 28 du mois de juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 23/07/2020

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 12

AUDIER-MERLE Carine – BOULET Philippe- BOURCIER Florian – BUES Florent – CERUTTI Chrystelle – CRUNCHANT Nicolas – FAROUZE Marie-Hélène – GAUCHE Joël – LACROIX Charles – LEPAS Dominique MIEGGE Emmanuel – RENIE Alexandre.

NOMBRE DE POUVOIRS : 2

Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE, Philippe RIBOT a donné pouvoir à Charles LACROIX

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Emmanuel MIEGGE

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) assure le portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie sur ses quinze communes membres.

Les communes d'Abriès-Ristolas et de Molines-en-Queyras ont mis en place un service de cantine scolaires sur leurs territoires moyennant un groupement de commande.

Dans un souci de mutualisation et d'optimisation des couts liés au service, les deux communes ont sollicité la CCGQ pour qu'elle puisse également livrer les repas aux cantines.

Afin de couvrir une partie des frais occasionnés par les livraisons, une convention doit être conclue indiquant les sommes dues par chaque commune qui ont souhaité bénéficier de ces livraisons (810 € pour la commune d'Abriès-Ristolas).

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour une durée courant du 01/09/2020 au 06/07/2021.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 14 voix pour,

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE le Maire à signer, avec la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras, la convention de « Mutualisation pour la livraison des repas des cantines scolaires dans le cadre du service de portage de repas au domicile des personnes en perte d'autonomie » pour la période du 1^{er} Septembre 2020 au 6 Juillet 2020 ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

